

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1046
38051 GRENOBLE CEDEX

URBANISME

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 110-3 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de CORRENCON EN VERCORS
en date du 21 Avril 1975 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en
date du 13 Août 1975 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'urbanisme en date
du 9 Octobre 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-9 462 du 20 Octobre 1975 prescri-
vant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones ex-
posées à des risques d'inondations, de crues torrentielles, de glissements
de terrain, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune de
CORRENCON EN VERCORS.

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 6 No-
vembre au 26 Novembre 1975 et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

SUR rapport du Directeur départemental de l'Equipement

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Les zones exposées à des risques d'inondations, de
crues torrentielles, de glissements de terrain, de chutes de pierres et
d'avalanches dans la commune de CORRENCON EN VERCORS sont délimi-
tées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle 1/10000 annexé
au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concer-
nant les constructions seront les suivantes :

- a) zones d'affaissements, de glissements de terrain de chutes de pierres
et d'avalanches : toute construction est interdite.

- b) zones d'inondation : Les constructions peuvent être autorisées sous condition.
- c) zones d'érosion et de crues torrentielles des constructions peuvent être autorisées à 25 m de l'axe du torrent du Vallon de la Narce. Cette marge pourra toutefois être réduite si le torrent est plus ou moins encaissé.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Équipement, le Maire de CORRENCON EN VERCORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel de l'Isère.

GRENOBLE, le 6 JANVIER 1976

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général,

POUR AMPLIATION :

L. DUCNOT

Le Chef de Bureau,

